REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS **Département de la Dordogne**

ARRETE MUNICIPAL n° 2023/231

CHAUSSEE RETRECIE
14 RUE Paul Doumer

Le Maire de la Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'arrêté du 06 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre 1-8ème partie signalisation temporaire,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits des libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement de Voirie Communale de COULOUNIEIX-CHAMIERS approuvé par délibération du conseil municipal le 15 décembre 2021,

Vu la demande formulée par l'entreprise LARRIBE ET CHEVALIER domiciliée Avenue Tour de Loyre 19 360 MALEMORT,

Considérant qu'il convient de prendre certaines mesures afin d'assurer la sécurité publique pour effectuer une création de branchement, pour le compte de GRDF, au 14 rue Paul Doumer en cette commune,

ARRETE

ARTICLE 1er : Du 31 juillet 2023 au 10 août 2023, la chaussée sera rétrécie. Le stationnement et le dépassement seront également interdits au droit du chantier. La vitesse sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire est autorisé à faire stationner les engins de l'entreprise sur les dépendances de la rue pendant les mêmes périodes.

ARTICLE 3 : La fourniture, la pose, et la maintenance y compris en dehors des heures d'intervention sur le chantier et la dépose de la signalisation réglementaire seront effectuées par les soins de l'entreprise chargée des travaux et sous son entière responsabilité. Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les conditions optimums de circulation devront être prévues.

ARTICLE 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Polices Urbaines, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Mairie de COULOUNIEIX-CHAMIERS.

Sont destinataires d'une ampliation pour information :
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Polices Urbaines
- Monsieur le Directeur Départemental des Services des Incendies et Secours
- Le Grand Périgueux Mobilité
- Le SMD3

Fait à COULOUNIEIX-CHAMIERS,
Le 28 juillet 2023

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint-Délégué,

MAIRIE DE COULOUNIEIX-CHAMIERS (Dordogne)

Philippe MOREAU